

## PLANIFICATION DES DROITS SUCCESSORAUX AMÉRICAINS

Les non-résidents américains possédant des biens aux États-unis, tels que des propriétés immobilières ou des actions américaines, peuvent faire face à d'importantes difficultés quant à leur assujettissement aux droits successoraux américains et à leur responsabilité au moment de leur décès. Les États-unis imposent des droits successoraux sur le transfert de biens taxables dans la succession à tout héritier qui est citoyen américain ou résident des États-unis. De plus, dans certaines circonstances, des droits successoraux peuvent être imposés à des non-résidents.

Selon le *Internal Revenue Code* des États-unis (« IRC »), un résident américain est assujéti aux droits successoraux au moment de son décès, et ce, à la juste valeur marchande de ses actifs mondiaux. Un non-résident américain n'est assujéti aux droits successoraux que pour la juste valeur marchande des biens qui sont situés aux États-unis, ce qui inclut toute propriété immobilière en sol américain. Les droits successoraux américains varient aujourd'hui entre 18% et 46%; le maximum sera réduit à 45% en 2009.

Il est à noter qu'en 2010, il est prévu que les droits successoraux américains seront abrogés. Toutefois, sous réserve de toute nouvelle législation, les droits successoraux ne seront abrogés que pour une année et seront rétablis après 2010 pour revenir à leur état précédant les modifications de 2002.

L'IRC ne définit pas le terme « résident » aux fins des droits successoraux tel qu'il le fait aux fins de l'impôt sur le revenu. La distinction entre un résident et un non-résident est primordiale puisqu'un résident est assujéti aux droits successoraux sur tous ses actifs mondiaux, alors que le non-résident est imposé seulement sur les biens qu'il possède en sol américain.

La notion de résidence n'est pas la même en ce qui a trait aux droits successoraux américains et à l'impôt sur le revenu. La détermination du lieu de résidence aux fins des droits successoraux n'est pas fondée sur le droit d'obtenir un permis de travail (« Green Card ») ou sur le nombre de jours passés aux États-unis mais plutôt sur le test du domicile de Common Law. Selon la Common Law, une personne est domiciliée aux États-unis si elle y réside sans l'intention présente et définie de déménager. Le lieu de domicile est ainsi déterminé sur la base des faits et circonstances entourant le mode de vie de l'individu et ses intentions à long terme quant à son lieu de domicile. Il est ainsi possible pour une personne d'être considérée comme résidente aux fins de l'impôt sur le revenu et comme non-résidente aux fins des droits successoraux et de l'impôt sur les dons.

Un crédit unifié de 2,000,000\$ est disponible pour les citoyens américains résidant aux États-unis; ce crédit sera augmenté à 3,500,000\$ en 2009. Il est important de noter que ce crédit n'est disponible

que pour les résidents américains. Selon l'IRC, un non-résident a droit à un crédit unifié de 13,000\$, représentant une exemption de 60,000\$.

**Ainsi, un non-résident américain achetant ou possédant des actifs aux États-unis de plus de 60,000\$ devrait considérer attentivement toutes les répercussions de l'assujettissement aux droits successoraux et d'une potentielle responsabilité ainsi que les solutions de planification possibles pour réduire cet assujettissement.**

### CONVENTION FISCALE CANADA-ÉTATS-UNIS

La convention fiscale Canada-États-unis prévoit certaines dispositions spéciales d'allègement applicables aux résidents du Canada. Ces dispositions visent essentiellement à fournir aux résidents canadiens le même traitement dont bénéficient les résidents américains (2,000,000\$), mais seulement au pro rata de leurs biens imposables aux États-unis relativement à leurs actifs mondiaux.

Par exemple, si les biens d'un résident canadien imposables aux États-unis représentent 15% de ses actifs mondiaux, l'exemption dont il pourra bénéficier est de 300,000 \$ (15% de 2,000,000\$). Si ses biens situés aux États-unis valent 1,000,000\$ et ses actifs mondiaux valent 6,500,000\$, celui-ci serait imposé sur 225,000\$ s'il décédait en 2008. Si l'on prend pour acquis qu'il y a

une inflation de 5% par année, cet assujettissement aura triplé en 15 ans pour atteindre 775,000\$.

### PLANIFICATION SUCCESSORALE

Les résidents canadiens achetant ou possédant des propriétés immobilières de valeur en sol américain peuvent considérer plusieurs techniques de planification successorale pour réduire ou éliminer leur assujettissement aux droits successoraux américains. Par exemple, il serait envisageable de détenir la propriété par l'entremise d'une société par actions autre qu'américaine. Toutefois, cette technique pourrait engendrer d'importants risques aux États-unis et à l'étranger, tel qu'un impôt sur les sociétés plus élevé à la vente de la propriété et les questions entourant les avantages de l'actionnaire.

D'autres techniques plus sophistiquées comprennent l'utilisation d'entités étrangères telles que des fiducies étrangères, des sociétés de personnes, des « Limited Liability Partnerships » ou d'autres entités hybrides pour convertir des propriétés américaines en propriétés non-américaines aux fins des droits successoraux américains. Généralement, ces structures impliquent des coûts importants, un certain nombre de difficultés pratiques ainsi qu'un plus grand risque qu'elles soient attaquées par les autorités fiscales américaines. Dans toutes les circonstances, il sera important de faire une analyse complète des coûts, bénéfices et risques et d'avoir recours aux conseils d'un professionnel avant d'implanter une telle structure.